

Avis de convocation / avis de réunion

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 026 085,60 euros

Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SRP Groupe sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 27 juin 2019, à 10h00 au 1 impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour***Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018
4. Renouvellement du mandat de Monsieur Thierry Petit en qualité d'administrateur
5. Renouvellement du mandat de Monsieur David Dayan en qualité d'administrateur
6. Renouvellement du mandat de Madame Melissa Reiter Birge en qualité d'administrateur
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Cyril Vermeulen en qualité d'administrateur
8. Ratification de la cooptation de Madame Amélie Oudéa-Castera en qualité d'administrateur
9. Ratification de la nomination de Madame Irache Martinez Absolo en qualité d'administrateur
10. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
11. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur général
12. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Thierry Petit en sa qualité de Président-Directeur général au titre de l'exercice 2019
14. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur David Dayan en sa qualité de Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placements privés visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier
19. Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne
23. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
25. Pouvoirs pour formalités

Projets de résolutions

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale ont été publiés dans l'avis de réunion du *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 20 mai 2019, bulletin n°60.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale. — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

— soit en y assistant personnellement,

— soit en votant par correspondance,

— soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire.

Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale ;

— Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe :

(1) du formulaire de vote à distance ; ou

(2) de la procuration de vote ; ou

(3) de la demande de carte d'admission ;

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale. — Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— pour l'actionnaire nominatif : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation (ou se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité) ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale pourront choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) voter par correspondance ;
- 2) donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ;
- 3) donner pouvoir à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Pour l'exercice de l'une des trois formules exposées ci-dessus, les actionnaires devront procéder aux formalités suivantes :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui gère son compte titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée, ces demandes devant être parvenues à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 21 juin 2019 (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par ce dernier à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard le 24 juin 2019.

Le mandat donné pour l'assemblée générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SRP Groupe du 27 juin 2019, nom, prénom, adresse et identifiant BNP Paribas Securities Services pour les actionnaires au nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou identifiant auprès de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour l'actionnaire au porteur :

(1) l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée SRP Groupe du 27 juin 2019, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

(2) l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 26 juin 2019 à 15h00, heure de Paris.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 24 juin 2019 à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale (article R. 225-85 du Code de commerce). Il peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit avant le 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit après le 25 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire (article R. 225-85 du Code de commerce).

Il est rappelé que pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire le choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission pour cette assemblée générale et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites. — Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit jusqu'au 21 juin 2019 (article R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : SRP Groupe, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'assemblée générale », 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprive.net. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Relations Investisseurs », onglet « Espace actionnaires »).

Documents mis à la disposition des actionnaires. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de SRP Groupe, 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France.

Les actionnaires au nominatif pourront également se procurer, dans les conditions et les délais légaux, soit à compter de la convocation de l'assemblée générale et jusqu'au 22 juin 2019, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, CTO Assemblées Générales, Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en comptes (article R. 225-88 du Code de commerce).

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'assemblée générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Relations Investisseurs », onglet « Espace actionnaires »), au plus tard le 6 juin 2019 (soit 21 jours avant l'assemblée générale).

Le Conseil d'administration